
TRAVAIL-JUSTICE- SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU

GOUVERNEMENT.

--- ///) E C R E T ---

D/96...00.5.../PRG/SGG

ACCORDANT GRACE A UN
DETENU DE LA MAISON
CENTRALE DE CONAKRY.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale ;

VU La Loi Organique n°91/10/CTRN du 23 Décembre, portant création
du conseil supérieur de la Magistrature, notamment à son Article
29 ;

VU Le Décret A/94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant restructu-
ration du Gouvernement ;

VU Le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 et 079/PRG/SGG du
26 Août 1994 portant composition du Gouvernement ;

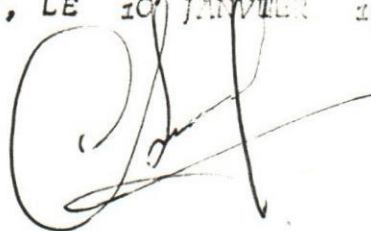
VU Le Décret D/94/121/PRG/SGG du 3 Novembre 1994, portant
Attributions et Organisation du Ministère de la Justice.

--- ///) E C R E T E ---

ARTICLE 1ER / - Le bénéfice de la grâce de remise de peine est
accordé à EL HADJ FODE MAMOUDOU SOUMAH, ancien Maire de BOFFA,
E/134/J.P/BOKE, détenu à la Maison Centrale de Conakry.

ARTICLE 2 / - Le présent Décret qui prend effet à compter du
14 Décembre 1995, sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République.

CONAKRY, LE 10 JANVIER 1996



- GENERAL LANSANA CONTE -